

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 23 décembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 17 décembre 2024.

Présent(e)s : M. BERNARD Jérôme, M. BOUCHARDON Mickaël, Mme BOURJAT Laëtitia, M. CHAUMONT Jean Luc, M. FRANCOIS Patrick, Mme JAUBERT Agnès.

Absent(e)s : Mme AUDIGIER Agnès, M. BARRY Francis, M. BECHERAS Philippe, Mme BERGERON Solange, M. BIENNIER André, M. BRUN Claude, Mme CARRIER Martine, M. CAVROY Antoine, M. CHIARUCCI Fabiano, Mme DAVID Sylvette, M. ESSAYAR Khalid, M. FERLAY Aurélien, M. FOUTRY Jean-Marie, M. GAUTHIER Patrick, M. GRIFFE Gérard, M. LAMBERT Jean-Michel, M. MAZET Grégory, M. MONTBLANC Christophe, M. NAJI Driss, M. PETITJEAN Gilbert, Mme RAMERINI Danielle, M. ROBERTON Gérard, Mme SANCHEZ Josiane, M. TOURVIELHE Max, M. VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : Mme BSERENI Stella, M. CHAPEL Clément, M. LARUE Fabrice, M. LEBRAT Jérôme, M. MASSOLA Christian, M. MOULIN Gilbert, Mme REYNAUD Christelle, M. SENECLAUZE Bruno.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à M. FRANCOIS Patrick.

Assistaient en tant qu'invités : Mme BRIELLE Victoria, Mme DOUZET Odile et M. JACOUTON Frédéric.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 14
○ Pour : 14
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. BOUCHARDON Mickaël.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2025

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 ;

Vu que le Conseil syndical initialement convoqué le 17/12/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

« Article 14 - Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles énumérées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

Elles se composent notamment :

- Des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical ;

(...)

Article 15 - Les contributions financières des membres du syndicat mixte

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

15.1 La contribution financière des communes et EPCI membres :

1. Pour les Communes et les EPCI qui ont reçu transfert de compétence de la part de leurs Communes membres : le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, ou des Communes composant l'E. P. C. I., évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE.
2. Pour les autres E. P. C. I. : le montant des contributions évolue chaque année par décision du Comité syndical, selon des tranches proportionnelles au nombre d'agents de l'E. P. C. I. Ces E. P. C. I. peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des prestations de services indiquées à l'article 3-1 et 4.

15.2 - La contribution financière des conseils départementaux

Les Départements verse chaque année une contribution fixée par délibération du Comité syndical. »

Le Syndicat Mixte Numérian se dote de nouveaux outils dont il veut faire profiter ses adhérents :

- Concernant la prestation de service Delibia, Numérian assurera le support de 1er niveau pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui disposent d'une licence unique à titre gracieux. L'ajout d'une licence supplémentaire est soumis à la grille tarifaire en vigueur.
- Numérian s'est doté d'une centrale d'achat, Num'achats, à laquelle le Président propose de faire adhérer d'office tous les adhérents au Syndicat Mixte, leur faisant ainsi profiter de tarifs attractifs sur l'acquisition de matériels et de solutions informatiques. Cette mention sera ajoutée à la grille des tarifs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- Num'achats a adhéré aux centrales d'achat CANUT et RESAH et prend en charge les coûts d'ingénierie, liés à ces adhésions. Elle pourra ainsi proposer à ses adhérents des tarifs très préférentiels.
- Numérian met à disposition de ses adhérents Num'Transfert, un espace sécurisé et gratuit pour le téléversement de fichiers volumineux. Ce service permet de partager facilement tous types de documents au sein de la plateforme de Numérian, facilitant le transfert des données.

Les montants des cotisations pour l'année 2025 sont les suivants :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : **1,30€** par habitant.
- Pour le quatrième collège, le Conseil Départemental de l'Ardèche une participation statutaire de **110.000€**.
- Pour le cinquième collège, les syndicats intercommunaux :
 - o Jusqu'à 9 agents : **300€**
 - o De 10 à 19 agents : **600€**
 - o De 20 à 35 agents : **1200€**
 - o + de 35 agents : **2400€**

(Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

Pour mémoire, la liste des membres adhérents à ce jour est annexée à la présente.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les montants de la contribution financière pour l'année 2025 ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 23 décembre 2024,

**Le Président,
Jérôme BERNARD**

